

Province : ANTANANARIVO
Région : ANALAMANGA
District : MANJAKANDRIANA
Commune : SADABE

REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

DÉCRET COMMUNAL Numéro : 001R.Ex.2/12/C.C./CR-SAD

Portant sur l'eau : Service Communal de l'Eau, Budget pour chaque Comité eau ; et assainissement pour l'année 2012

- Suivant la constitution ;
- Suivant la loi N° 94-007, du 26 avril 1995 ;
- Suivant la loi N°94-008, du 26 avril 1995 ;
- Suivant la convocation faite par le Maire le 02 mai 2012, pour la réunion extraordinaire des membres du conseil communal le 10 mai 2012.

Les membres du conseil communal cités ci après se sont réunis dans les locaux de la Commune de Sadabe

- RANARIVELO Jean de Dieu
- RANDRIANANTENAINA Jean Dominique
- RAKOTO Rolland Jean Louis
- RIVONIHARY Herivololona
- RAKOTOARISON Jean Paul

Et ETABLI LE DÉCRET SUIVANT

Article premier: Il est décidé la mise en place d'un « Service Communal de l'Eau » ou « Sampan-draharaha mikasika ny rano » dans la Commune de Sadabe.

Article deux : Il est décidé que tous les actifs plus de 18ans dans le territoire communal bénéficiant d'eau potable à partir d'un réseau gravitaire devront cotiser 500 Ar par an pour le budget de fonctionnement de ce service. La date limite de paiement de la cotisation est fixée à la fin juin 2012.

Article trois : Il est décidé que l'argent du service sera placé sur un compte propre ouvert à la mutuelle d'épargne OTIV. Ce compte est indépendant (pas associée) à celui de la Commune.

Article quatre : Il est décidé que les trois mandataires du compte OTIV du service communal de l'eau service sont les personnes suivantes :

- ANDRIAMASIMANANA Rabemanotrana, représentant de la Commune
- RAPARISON Andrianavalona, représentant des membres de SCH
- RATOVARIVO Vincent de Paul, Secrétaire Trésorier de la Commune

Article cinq : Il est décidé que toutes les associations des usagers des réseaux à l'intérieur du territoire communal doivent mettre à jour leur budget respectif suivant le canevas proposé par la commune. Les budgets mis à jour ainsi que le montant de la cotisation prévue par comité devront être présentés à la commune au plus tard le 15 juin 2012.

Article six : Il est décidé que toute les familles désirant bénéficier de la « stratégie latrine pour tous » permettant d'acheter des dalles san-plat subventionnées devront s'inscrire auprès de leur chef de fokontany avant fin juillet.

Fait à Sadabe le 10 mai 2012.

Le Rapporteur

Le Président du membre
des conseils